

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 janvier 2008

RÉFORME DU SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI - (n° 578)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 139

présenté par
M. Muzeau, Mme Fraysse, Mme Amiable, MM. Braouezec et Gosnat

ARTICLE 2

Dans l'alinéa 13 de cet article, substituer au mot :

« cinq »

le mot :

« sept ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de préciser la composition du conseil d'administration de l'institution nouvelle en veillant à la représentation de tous les acteurs du service de l'emploi.